

Décision relative à la demande d'ajout de nouveaux noms commerciaux d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajout de nouveaux noms commerciaux à la matière fertilisante **NECTAR CEREALES***

de la société **AGRONUTRITION**
enregistrées sous les n° 2021-2378, 2021-2379, 2021-2380, 2021-2381, 2021-2382 et 2021-2383

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms INEO CARE S, STIMUSTAR, STIMULASE S, NECTAR CARE S, INCIT CARE S et FOLYS EPI.

Informations générales

Noms du produit	NECTAR CEREALES INEO CARE S STIMUSTAR STIMULASE S NECTAR CARE S INCIT CARE S FOLYS EPI
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	AGRONUTRITION 3 avenue de l'Orchidée Parc Activestre 31390 CARBONNE FRANCE
Classe - Type	Matière fertilisante – Suspension concentrée à base de cellulase et d'éléments minéraux
Etat physique	Suspension
Numéro d'intrant	441-2020.01
Numéro d'AMM	1210088

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **07 JUIL. 2021**

Pour le directeur général et par délégation
 La directrice des autorisations
 de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN